Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le 01/07/2022
ID : 085-200071165-20220701-A2022_067-AU

les Sables d'Olonne...
AGGLOMÉRATION

A2022_067

ARRÊTÉ DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TRANSFERT D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant délégation de l'Assemblée délibérante au profit du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 9 juillet 2020,

Vu les articles L. 3121-1 et R. 3121-1 et suivants du Code des Transports,

Considérant les pièces justificatives de la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 2 située parking du stade Pierre de Coubertin – Le Château d'Olonne - sur la commune des Sables d'Olonne fournies par l'acheteur et le vendeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement de taxi n° 2 située parking du stade Pierre de Coubertin – Le Château d'Olonne sur la commune des Sables d'Olonne, acquise le 27/10/2016, par Monsieur Laurent BLEAU, gérant de la société SARL ANGLES AMBULANCES dont le siège social est situé ZAC La Dugeonnière 85750 Angles, est attribuée à Madame Pascale FAIVRE-MINIER, demeurant 390 rue de la Sainte Famille 85440 Talmont Saint Hilaire.

Article 2 : Madame FAIVRE-MINIER Pascale (n° de carte professionnelle : 000100) stationnera son véhicule immatriculé ES-163-RT sur l'emplacement n°2 parking du stade Pierre de Coubertin – Le Château d'Olonne - sur la commune des Sables d'Olonne.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 085-200071165-20220701-A2022_067-AU

Fait aux Sables d'Olonne, le 01/07/2022

Par délégation du Président,
Fabrice CHABOT

Vice-Président en charge du Transport
Les Sables d'Olonne Agglomération